

Conseil Municipal ***Séance du 16 octobre 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothée, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

Absente excusée : VAULTIER Lucie

Absents : PRODEO Fabien, DARROUX Théodore,

Mme Mélanie LEBLOND désignée conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025

En l'absence de remarque, les comptes rendus ont été approuvés.

AGENDA DU MAIRE

05 septembre : Visioconférence de l'Association des Maires Ruraux de France, sur la réforme des élections municipales 2026, issue de la loi du 21 mai 2025.

08 septembre : Participation au Groupe de Travail Petite Enfance au Pôle de Proximité Ouest Cotentin. Il s'agissait d'un séminaire, dont l'objectif est de déterminer le niveau d'engagement souhaité pour répondre aux besoins futurs du territoire.

09 septembre : P .A.C.S.

11, 18, 25 septembre, 2, 9, 16 octobre : Participation aux réunions de chantiers de la salle intergénérationnelle et de la bibliothèque. Le chantier avance bien, la toiture et le bardage ardoise sont terminés, les fenêtres sont posées, l'isolation est pratiquement finie, la membrane est posée, le placo-plâtre est bien avancé, les gaînes de ventilation sont installées, le raccordement EDF a été demandé.

11 septembre : Réunion de la Commission Communication avec Mmes GUERIN Amandine, LEBLOND Mélanie et LEFEVRE Véronique, afin de préparer le prochain et dernier bulletin municipal du mandat.

16 septembre : Réception de M. DUBUC demeurant Les Pieux au sujet de l'entretien du chemin communal de la Jumelinerie qui dessert son habitation.

16 septembre : Visite Sécurité de la salle Communale avec Mme LE CALVEZ Anne. A l'issue de la visite, la commission a rendu un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la salle.

17 septembre : Participation à la commission de territoire au pôle de proximité Ouest Cotentin, afin de préparer le conseil communautaire du 25 septembre.

18 septembre : Participation à Quettehou à la journée "Eau, Biodiversité, Climat" organisée par le Cotentin avec l'appui et la participation de l'agence de l'eau Seine Normandie, de l'Office National des Forêts, de l'Office de Tourisme du Cotentin et de l'association ORCHIS.

19 septembre : Rendez-vous téléphonique avec Mme LE CALVEZ Anne et les assistantes sociales du Conseil Départemental, concernant la situation difficile de quelques habitants de St Germain Le Gaillard.

22 septembre : Deux visites du camping.

23 septembre : Réunion en mairie de Pierreville en présence de M. LEMONNIER Thierry Maire de PIERREVILLE et de représentants du service « Cycle de L'eau » de l'Agglomération Le Cotentin. Le projet d'assainissement collectif est toujours en cours d'étude. Si la réalisation de ce projet est actée, elle sera programmée au Plan Pluri-annuel d'Investissement (P.P.I) 2027/2032.

25 septembre : Participation au conseil communautaire à VALOGNES. 47 délibérations étaient à l'ordre du jour, dont le projet de construction d'une nouvelle crèche à Bricquebec En Cotentin, un point d'étape sur le projet global d'aménagement de la Zone des Costils à Les Pieux, le centre de santé Bres Croizat à Cherbourg, plusieurs garanties d'emprunts pour la construction de logements sociaux...

26 septembre : Réception de M. Mathias POTIER, menuisier en alternance, qui, dans le cadre de son apprentissage, doit réaliser un projet pratique. Il propose de réaliser une table de pique-nique en bois. La commune n'aurait que les matériaux à payer. Le conseil donne son accord.

26 septembre : Participation avec Mme FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, à la réunion « garderie » à Le Rozel (voir ordre du jour).

30 septembre : Réception avec M. SALLEY Philippe de M. MONROCQ de l'entreprise Menard/Hydrants sollicité dans le cadre de la (D.E.C.I) Défense Extérieur Contre l'Incendie. (Voir Ordre du Jour).

30 septembre : Participation avec Mmes FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne et M. COCU Daniel à la cérémonie de départ de Mme Agnès DUJARDIN qui a travaillé pendant près de 30 ans d'abord à la commune, puis au restaurant scolaire.

01 octobre : Participation au Groupe de Travail « Fourrière ». Présentation de l'activité de la fourrière et orientations budgétaires 2026.

08 octobre : Participation au Comité de suivi du P.L.U.I. L'ordre du jour était le suivant : validation du règlement graphique complet, validation du règlement écrit applicable sur le territoire des Pieux, validation des orientations d'aménagement et de programmation sectorielle, communication de la procédure à venir, en amont de la réunion publique.

09 octobre : Participation à l'école de musique des Pieux, à la remise des instruments de musique aux élèves du R.P.I, dans le cadre du projet « Orchestre à l'école ».

11 octobre : Participation à l'inauguration du vernissage de l'exposition « Le Gaill'art » organisée par l'association Le Jardin d'Henriette et Michel DELEAN.

14 octobre : Participation au Comité de suivi du P.L.U.I. L'ordre du jour était le suivant : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "Trame Verte et Bleue" ainsi que les cartes par commune des haies protégées sur le futur PLUi. Il va être nécessaire de travailler sur cette carte des haies protégées et des Espaces Boisés Classés (E.B.C).

15 octobre : Rendez-vous téléphonique dans le cadre de la demande de raccordement EDF de la salle intergénérationnelle. Les éléments nécessaires à la réalisation ont été transmis, un technicien va se déplacer et un devis sera transmis à l'issue.

15 octobre : Participation au Pôle de Proximité Ouest Cotentin à la Commission Territoriale Services Communs dont l'ordre du jour était le bilan financier. Un appel de fonds définitif sur les déficits des services communs va être transmis avant la fin de l'année. Pour Saint Germain Le Gaillard, il est d'un montant de 34.182,00 €

16 octobre : Participation à la réunion publique sur le PLUi Ouest Cotentin.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

- 14 octobre 2025, Mme Sylvie EUDES a assisté à la réunion de groupe de travail « Surveillance des Baignades et Equipements de Loisirs » (communauté d'agglomération, pôle de proximité ouest cotentin). Le bilan financier a été présenté (déficit 2022 et 2023 en raison de l'augmentation du coût des fluides) ainsi que le bilan 2025 de la surveillance des plages (juillet et août). Le budget 2026 a été exposé (projets 2026 : cosec Les Pieux, Planches de sauvetage pour les plages, restauration de bungalows). Une étude auprès des maires et des associations va être réalisée pour recenser les terrains de sports en herbe

Ordre du jour :

SALLE COMMUNALE (DE2025101601)

Comme tous les ans, M. le maire propose au conseil de revoir les tarifs de la salle communale, pour l'année 2026.

Les tarifs 2025 sont les suivants :

DURÉE	VAISSELLE	PRIX HORS COMMUNES EN €	ADMINISTRÉS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE EN €
24 HEURES	Avec vaisselle	480,00 €	280,00 €
	Sans vaisselle	360,00 €	210,00 €
WEEK END	Avec vaisselle	620,00 €	400,00 €
	Sans vaisselle	480,00 €	280,00 €
VIN D'HONNEUR		200,00 €	125,00 €
CAUTION		500,00 €	500,00 €
ARRHES		100,00 €	100,00 €
FORFAIT MÉNAGE		120,00 €	120,00 €
KW consommées		0,20 €	0,20 €

Charges : 22 €

Dates saison : 15 juin 2026 au 13 septembre 2026.

Dates hors saison : 1^{er} janvier 2026 au 14 juin 2026 et du 14 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de la salle communale.

SALLE COMMUNALE (DE2025101602)

Comme chaque année l'APE du Collège Le Castillon sollicite la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Saint Germain Le Gaillard pour accueillir la boum du collège, le 26 avril 2025.

L'A.P.E du Collège « Le Castillon » demande des subventions à toutes les communes ayant des enfants scolarisés au collège pour les aider à financer différentes sorties scolaires. Il n'y aura pas de demande de subvention pour notre commune l'A.P.E préfère nous solliciter pour la mise à disposition de notre salle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité de la salle, plus les charges.

CIMETIERE (DE2025101603)

Comme tous les ans, M. le maire propose au conseil de revoir les tarifs du cimetière qui sont actuellement de :

Concession 50 ans : 190,00 €

Cavurne 30 ans : 390,00 €

Cavurne 50 ans : 490,00 €

Columbarium 30 ans : 330,00 €

Columbarium 50 ans : 490,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs du cimetière.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T) (DE2025101604)

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT

BÂTIMENTS SCOLAIRES (DE2025101605)

Lors de la réunion de conseil du 13 juin 2025, le conseil municipal a décidé de l'acquisition des locaux scolaires à compter du 01 janvier 2026, et de dissoudre l'Association Syndicale Libre (A.S.L) à compter de la même date. La délibération Numéro DE2025061304 qui acte cette reprise de bâtiment, n'est pas assez précise, et de ce fait, le notaire risque de refuser de traiter le dossier.

Il convient de mentionner que la commune de Saint-Germain-le-Gaillard devient, au 1er janvier 2026, propriétaire de l'ensemble des locaux scolaires y compris du restaurant scolaire, plateau sportif... tels que désignés ci-dessous :

Sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (50340), au 7, rue des Écoles, Un bâtiment à usage d'école élémentaire, comprenant deux salles de classe, une salle d'activité et des sanitaires.

Cour, préau et plateau scolaire.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
D	638	11 Rue des Écoles	0	01	5
D	639	11 Rue des Écoles	0	09	49
D	840	11 Rue des Écoles	0	04	94
Contenance totale : 0ha 15 a 48 ca					

Sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (50340), 3B, rue des Ecoles,

Un bâtiment à usage de restaurant scolaire.

Un autre bâtiment à usage de salle de classe, une salle d'activité

Cour entre ces bâtiments et appentis.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
D	837	3 Rue des écoles	0	05	01

Cette l'acquisition se fera à titre gratuit, et l'Association Syndicale Libre sera donc dissoute de plein droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la reprise des locaux scolaires, tel que décrit ci-dessus.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A.C) LIBRE POUR 2025 (DE20251016)

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de SAINT GERMAIN LE GAILLARD a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 291.696 € en fonctionnement et - 7.634 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) : - 724 €
(*dont - 724 € au titre de l'AC FPIC et 0 € au titre de l'AC DGF*)
en fonctionnement (non pérenne) : 0 €
en investissement (pérenne) : 0 €
en investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 2.580 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement 288.392 €
en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -77.609 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -9.913 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :

en fonctionnement 200.870 €
en investissement -7.634 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,
Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

— D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2025 en fonctionnement : 288.392 €

AC libre 2025 en investissement : 0 €

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) (DE2025101607)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'entreprise MENARD Terrassement un devis afin qu'elle :

- réalise un schéma communal de Défense Extérieure Contre L'incendie (D.E.C.I), en tenant compte de l'état de la D.E.C.I existante, de l'identification du bâti,
- définisse les risques en application des grilles du Règlement Départemental DECI,
- définisse le niveau de couverture,
- établisse une cartographie de la couverture actuelle (PEI conforme)
- rende ses préconisations (amélioration de la DECI existante, et projection optimisée des nouveaux PEI).

Ce devis s'élève à la somme de 5.250,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de donner son accord pour la réalisation d'un schéma communal de Défense Extérieure Contre L'incendie (D.E.C.I) et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire ou ses adjoints.

DÉCISIONS MODIFICATIVES (DE2025101608)

La rénovation d'une partie de la voirie au Prieuré, rue du Closet, et Chemin du Moulin est terminée et la rénovation d'une partie de la voirie au hameau Desplains et chemin de Martainville sont terminées.

Afin de régler les entreprises intervenantes, il est nécessaire de modifier le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner son accord pour faire la décision modificative comme suit et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire :

Compte 2041581/204 – 1.450,00 €

Compte 10222/10 +1.450,00 €

Compte 2151/21 + 4.850,00 €

Compte 65888/65 – 1.950,00 €

Compte 2151/21 + 1.950,00 €

Compte 023/023 + 1.950,00 €

Compte 021/021 + 1.950,00 €

CAMPING (DE2025101609)

Depuis le 1^{er} octobre 2025 et le nouveau contrat EDF, il est nécessaire de revoir le tarif électricité pour les locations au camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer le tarif à 0,20 €TTC/Kw à compter du 03 novembre 2025.

CAMPING (DE2025101610)

Comme tous les ans, M. le maire propose au conseil de revoir les tarifs du camping, pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs du camping.

CAMPING (DE2025101611)

La société GRAVITAO mandatée pour la vente du camping, nous a transmis une offre d'achat du camping de la part de M. Côme DE LA TAILLE, demeurant PARIS, Le prix proposé est de 225. 000 €, Frais d'Agence Inclus (FAI) avec les principales conditions suivantes :

- Condition de financement
- Obtention d'un permis d'aménager permettant de réaliser un Parc Résidentiel de Loisirs de 35 emplacements
- La pré-commercialisation de 50 % des parcelles du PRL.

Toujours par l'intermédiaire de la société GRAVITAO, la société SILVA VB, a transmis une offre d'achat de 275. 000 €. Cette proposition est formulée sans aucune condition suspensive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société SILVA VB, et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette vente.

GARDERIE (DE2025101612)

M. le Maire donne la parole à Mme FEUARDANT-LEFEVRE.

Cinquante-huit familles fréquentent la garderie, les plus petits sont en nombre importants (37/88 pour la commune), de 18h45 à 19h00 il y a sept enfants, Les jours les plus fréquentés sont le mardi et le jeudi. Le déficit de 5.327,00 € a baissé par rapport aux autres années car il n'y a pas de charge pour les bénévoles. Pour diminuer les charges, le téléphone fixe sera remplacé par un téléphone portable. Les horaires de la personne en charge de l'entretien seront modifiés.

Pour limiter les impayés, il est proposé de mettre une clause d'exclusion dans le règlement intérieur.

Le comité de pilotage a proposé une augmentation de 0,50 € du taux horaire de la garderie périscolaire à compter du 1er janvier 2026.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter de 0,50 € le taux horaire et modifier les tarifs et le règlement intérieur comme suit :

article 5 – Participation financière des parents

A compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif forfaitaire par enfant est établi comme suit :

- ⊕ 3.10 € par heure,
- ⊕ 1.55 € par ½ heure (toute ½ heure entamée est due)
- ⊕ 0.78 € pour le ¼ d'heure de 18 h 45 à 19 h 00

Depuis le 1^{er} novembre 2018, les périodes de facturation sont réparties comme suit :

Matin		Après-midi/Soir				
7h – 7h30	7h30- 8h	16h45-17h15	17h15- 17h45	17h45- 18h15	18h15- 18h45	18h45- 19h00

Le règlement des factures du service de garderie périscolaire a lieu à terme échu par prélèvement automatique, paiement en ligne (payfip), CB, chèque, espèces auprès d'un buraliste agréé.

La facturation fait l'objet de l'émission d'un avis des sommes à payer (ASAP) chaque fin de mois.

En cas de non-paiement des factures et après deux relances restées infructueuses ; la commune de Pierreville, chargée de la gestion de la garderie se réserve le droit d'exclure les enfants/les familles concernés.

AIDES SOCIALES

Néant, aucune demande n'est parvenue en Mairie.

SUBVENTIONS

Néant, aucune demande n'est parvenue en Mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis de 454, 80€ auprès de l'entreprise MENARD Terrassement pour le contrôle des Points d'Eau Incendie (P.E.I). Le dernier contrôle date de 2022, il est obligatoire tous les 5 ans, mais préconisé tous les 3 ans. Au-delà de ce délai, les parties mobiles rouillent et il devient difficile de les manœuvrer sans faire de casse.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à plusieurs entreprises un devis pour concevoir et réaliser un plan de la commune avec le nouvel adressage. Ce plan doit être livré en PDF et fichier vectoriel. La cession des droits doit être incluse.

L'entreprise Hague Plan a remis un devis de 1.750,00 € HT.

L'entreprise Edicarto de Rouen a remis un devis de 1.080,00 € HT.

L'entreprise AECG de Tourlaville a remis un devis de 638,00 € HT.

Le conseil municipal estime cette dépense utile.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a autorisé M et Mme MOUNIER à installer la fibre optique dans le logement qu'ils louent à la commune. Mme MOUNIER signale qu'elle a beaucoup de mal à ouvrir et fermer une fenêtre, et qu'elle a toujours le problème des pignons qui se dégradent.

Pour cette fenêtre, M. le Maire a contacté l'entreprise Rénov Habitat qui procédera aux réglages nécessaires en venant poser les portails du cimetière.

Pour les pignons, M. SALLEY adjoint aux travaux a un rendez-vous mardi 21 octobre 2025 avec une entreprise.

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu Mmes LELERRE et GUESDON qui demeurent rue de la sablonnière. Ces dernières estiment que la sortie de leur rue sur la route de Grosville est très dangereuse, et elles demandent la pose d'un miroir. Elles ont confirmé leur demande par courrier en date du 9 octobre, dont M. le Maire fait lecture. Le conseil accepte cette demande.

M. le Maire informe le conseil municipal, que suite au refus de plusieurs communes dont Saint Germain Le Gaillard de transférer les pouvoirs de police spéciale (en matière de circulation et stationnement, délivrances d'autorisation de stationnement des taxis, habitats, et publicité) à l'Agglomération du Cotentin, Mme la Présidente a pris un arrêté portant renonciation au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale dans les quatre domaines visés.

Dans le cadre du projet aménagement cour d'école, l'entreprise Topo Études a été retenue par l'Agglomération du Cotentin, pour réaliser la géo-détection et le géo-référencement des écoles maternelle et primaire de Saint-Germain-le-Gaillard. Une intervention est envisagée le mardi 28 octobre.

Les cérémonies commémoratives cantonales des 8 mai et 11 novembre sont organisées annuellement successivement par chacune des communes de l'ancien canton des Pieux. Pour le 8 mai 2026, cette cérémonie cantonale se tiendra à St Germain Le Gaillard.

Repas des aînés

M. Philippe SALLEY précise que :

La procédure d'échange de terrains avec M. Paul CARDET est en cours

Les réserves incendie sont clôturées.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le : 27 novembre 2025

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	

Fabien PRODEO	Absent
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	Excusée
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	